



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2019 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc.

Pouvoirs : Mr CIORNEI Ion donne pouvoir à Mr PRADELLES Florent, Mme SALVAT donne pouvoir à Mr Moreau, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME, Mr VETTORETTO Serge donne pouvoir à Mr DIDIER Robert.

Date de convocation : 11 septembre 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr MOREAU Janick est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 juin 2019 est validé à l'unanimité.

Délibération 2019 47 – Attributions de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Exceptionnelles

Associations :

Soual Model Air club – championnat : 250€

Sainte Sigolène – Spectacle de Noel : 400

Confrérie du feuillat : 250€

- SUBVENTIONS Fonctionnement

Associations:

ASL Passion : 250€

Soual Model Air Club : 250€

Confrérie du feuillat : 250€

- SUBVENTIONS Fête votive

Associations:

MJC : 772€

La Pénaqui : 2000€

La vie au cœur du village : 1800€

AAPMA : 250€

US Autan : 2000€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 8 472€

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 48 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

La commune a reçu le 19 juillet 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de deux parcelles (dont une bâtie (garage)) :

- parcelle AC 222 (bâtiment existant) au 9B avenue de Mazamet à Soual d'une superficie totale de 566m²
- parcelle AC 478 située au 9 avenue de Mazamet à Soual d'une superficie totale de 34m²
- propriétaires : Mme Colette Cabrol né le 21 06 1938, Mme Chantal Consola née le 14 mai 1958 et Mlle Patricia Consola née le 16 09 1962
- prix de vente : 35 000€

La communauté de communes Sor et Agout (CCSA) est compétente pour exercer le droit de préemption en ce qui concerne les zones U et AU, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à ses communes membres.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales, la commune a demandé à la CCSA de lui déléguer le droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ce bien.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté du 03 décembre 2013 n°2013-231-113B instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire,

Vu la Décision de Mr Sylvain Fernandez, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout, en date du 31 juillet 2019 indiquant que « le conseil municipal de Soual reçoit délégation de fonctions à exercer le droit de préemption » pour les biens et vendeurs précités,

Vu la transmission de cette Décision du Président au contrôle de légalité le 31 juillet 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 juillet adressée par l'Office notarial de Soual, en vue de la cession moyennant le prix de 35 000€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir par voie de préemption les deux parcelles (dont une bâtie (garage)) :
 - parcelle AC 222 (bâtiment existant) au 9B avenue de Mazamet à Soual d'une superficie totale de 566m²
 - parcelle AC 478 située au 9 avenue de Mazamet à Soual d'une superficie totale de 34m²
 - propriétaires : Mme Colette Cabrol né le 21 06 1938, Mme Chantal Consola née le 14 mai 1958 et Mlle Patricia Consola née le 16 09 1962
 - prix de vente : 35 000€
- précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- indique que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2019 49 - Proposition de report de prise de compétence "assainissement" par la Communauté de Communes Sor et Agout

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a été publiée au Journal officiel du 5 août 2018.

Cependant, le projet de Loi du Sénat n° 677 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juillet 2019), même s'il n'est pas encore voté, fait apparaître :

« L'article 5 facilite la mise en œuvre de la minorité de blocage permettant de décaler au plus tard au 1er janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Il élargit son application aux communautés de communes exerçant, au 5 août 2018, une partie de la compétence eau ou une partie de la compétence assainissement. De manière à laisser un temps supplémentaire aux communes pour se saisir de cette possibilité de report, la date limite pour activer une minorité de blocage est repoussée à la fin de l'année 2019. L'article vise également à permettre, par dérogation au droit commun des délégations de compétences prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT, à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération qui exerce à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de déléguer tout ou partie des compétences ou de l'une d'entre elles, à une commune membre par convention. L'EPCI déléguant demeure responsable de la bonne exécution de la politique. Des conditions strictes sont fixées à la délégation, afin

que celle-ci devienne le moyen d'une politique de gestion de l'eau et de l'assainissement véritablement performante. Si la mise en œuvre de la délégation provoque la rétrocession de ressources financières aux communes, le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI sera modifié en conséquence, afin de refléter la réalité ; si besoin, les ajustements nécessaires à cet effet seront effectués en loi de finances »

Vu les premiers échanges entre les élus de la Communauté de Communes Sor et Agout lors du Bureau des Maires le jeudi 5 septembre 2019,

Considérant que le report de la prise de compétence Assainissement par l'intercommunalité devra être acté par une délibération similaire à la délibération 2019 37 afférente à l'opposition au transfert compétence eau potable à la CCSA lorsque la Loi sera adoptée,

Après exposé de ces éléments aux membres du Conseil Municipal, Mr le Maire propose qu'une délibération de principe soit prise pour un report de cette prise de compétences par la Communauté de Communes Sor et Agout.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent à l'unanimité pour le report, au-delà du 1^{er} janvier 2020, de la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes Sor et Agout.

Délibération 2019 50 – Modification de la délibération 2018 29 – Cession de parcelle au Département du Tarn

Vu la délibération 2018 29 du 28 juin 2018 afférente à la cession de la parcelle D 1142 au Département du Tarn,

Vu la décision prise à l'unanimité pour la cession de cette parcelle à titre gratuit,

Considérant que pour la vente d'une partie des parcelles 1114 et 1141, le géomètre a procédé à un renommage des parcelles de cette zone,

Vu que la parcelle D 1142 a été renommée D 1147 lors de l'intervention du géomètre,

Il appartient au Conseil Municipal de valider définitivement cette cession.

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle D 1147 à titre gratuit au Département du Tarn
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions prise à l'unanimité.

Délibération 2019 51 – Demande de subvention auprès du Département du Tarn pour la création d'une aire multimodale – Remplace la délibération 2019 18

La municipalité souhaite créer une aire multimodale à l'entrée de la commune – route de Castres (parcelles 959 et 964).

La commune de Soual, située au carrefour des routes de Toulouse, Revel, Mazamet, Dourgne et Castres, compte un flux important de véhicules chaque jour (environ 10 000 véhicules sur la seule portion de la route de Castres). Soual est donc le point de départ et d'arrivée de ces véhicules notamment sur la partie de proximité immédiate avec la voie rapide en direction de Toulouse.

Cela s'inscrit également dans la perspective du projet autoroutier intégrant un échangeur situé à quelques centaines de mètres de la zone ciblée pour l'aire de covoiturage.

De plus, l'aire de multimodale sera à proximité de la Zone d'Activité de la Prade (avec des cheminements jusqu'aux commerces) et jouxtera un espace sur lequel des professionnels de santé vont s'installer.

Enfin, ce pôle d'échange multimodal, intégrant du stationnement pour les véhicules à moteur, un arrêt de bus et un stationnement pour les vélos, s'inscrit donc dans un cadre de développement économique et social, d'équité pour les populations, de mobilité et de développement durable en offrant à chacun la possibilité de covoiturer et donc de créer des économies d'énergie.

Le projet se réalisera par :

- la réalisation d'un revêtement tri couche + pose de bordures + marquages au sol pour la création de 20 places de stationnement ainsi qu'une zone « aire d'accueil » (commerce ambulant par exemple). Des places PMR seront réservées sur cet espace
- la préparation du terrain (gainés) pour une future implantation d'éclairage public et borne foraine
- des cheminements piétons repérés et prenant en compte les circulations des personnes à mobilité réduite
- la pose d'une signalétique adaptée et conformes aux normes en vigueur
- création d'aménagements paysagers

Considérant que ces travaux résultent d'études menées par un maître d'œuvre spécialisé et qu'une consultation a permis de choisir une entreprise spécialisée,

Vu la délibération 2019 18 qui autorisait une demande de subvention auprès du Département du Tarn,

Considérant que le projet a été revu qualitativement et quantitativement,

Vu le coût prévisionnel estimé à 71 817.97€ HT (parties plans, études, réseaux électriques et travaux),

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès du Département du Tarn à hauteur de 60% du montant hors taxe, soit 43 090.78€ et mandate Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes.

Délibération 2019 52 – Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des organisations en place, d'adapter les effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1 - Compte tenu de l'organisation du pôle administratif – accueil relié à l'agent en charge de la communication culture, compte tenu de l'opportunité pour un des agents d'être nommé en qualité d'agent intercommunal dans une autre collectivité du territoire intercommunal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2019 sur la modification de la durée hebdomadaire de travail à la baisse de l'agent,

Considérant qu'une diminution du temps de travail supérieure à 10% s'assimile à une suppression d'emploi,

Il est proposé,

- La suppression de l'emploi de bibliothécaire/agent administratif à 35 heures (20/35e sur les fonctions de bibliothécaire – 15/35e sur les fonctions d'agent administratif) – Catégorie C – Grade : adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe

- La création d'un emploi de bibliothécaire à temps non complet 20 heures
Catégorie C – Grade : adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe

- La création d'un emploi d'agent administratif en charge de la communication – culture avec des missions sur la partie administrative - accueil à temps complet - Catégorie C – filière administrative – grade : adjoint administratif territorial

La modification de l'emploi de bibliothécaire prend effet de manière rétroactive et pour régularisation au 1er avril 2019.

2 - Considérant également l'intégration dans la fonction publique d'état de l'agent occupant les fonctions de policier municipal,

Il est proposé :

La suppression d'un emploi de policier municipal à temps complet – catégorie C – filière Police Municipale – grade : brigadier-chef principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Accepte les modifications telles que présentées,
- Dit que ces modifications seront effectives au 1er octobre 2019 hors modification pour régularisation de l'emploi de bibliothécaire effective au 1er avril 2019,
- Dit que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 53 – Décisions modificatives

Budget commune – investissement

1/ Vu les sommes à engager sur l'opération 476 Travaux Aire multimodale (travaux entreprise retenue, électricité, plans, relevés topographiques et procédure de délimitation, maîtrise d'œuvre),

Vu le montant inscrit au budget primitif 2019,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 476 article 2315 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 476 – article 2315 : 30 000€
- opération 453 – article 2315 : - 30 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 476 – article 2315 (budget commune) par les écritures précitées.

2/ Vu les sommes engagées sur l'opération 452 Travaux de voirie qui s'élèvent à 62 194.10€ au jour du Conseil Municipal,

Vu les prochains travaux à réaliser sur cette opération,

Vu le montant de 88 100€ inscrit au budget primitif 2019,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 452 article 2315 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 452 – article 2315 : 35 000€
- opération 453 – article 2315 : - 35 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 455 – article 2181 (budget commune) par les écritures précitées.

3/ Vu les sommes engagées sur l'opération 455 Travaux aménagement urbain qui s'élèvent à 24 378.49€ au jour du Conseil Municipal,

Vu les prochains travaux à réaliser sur cette opération,

Vu le montant de 28 000€ inscrit au budget primitif 2019,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 455 article 2181 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 455 – article 2181 : 25 000€
- opération 453 – article 2315 : - 25 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 455 – article 2315 (budget commune) par les écritures précitées.

4/ Vu les sommes engagées sur l'opération 444 Travaux bâtiments communaux qui s'élèvent à 46 660.68€ au jour du Conseil Municipal,

Vu les prochains travaux à réaliser sur cette opération,

Vu le montant de 51 700€ inscrit au budget primitif 2019,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 444 article 2315 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 444 – article 2315 : 17 000€
- opération 453 – article 2315 : - 17 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 455 – article 2315 (budget commune) par les écritures précitées.

5/ Vu l'opération 463 Vidéoprotection qui s'élèvent à 0€ au budget primitif 2019,

Vu les prochains travaux à réaliser sur cette opération s'élevant à environ 9 000€,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 463 article 2315 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 463 – article 2315 : 9 000€
- opération 453 – article 2315 : - 9 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 463 – article 2315 (budget commune) par les écritures précitées.

6/ Vu le souhait de la municipalité d'acheter un bien par voie de préemption (Avenue de Mazamet – délibération n°2019 48)

Il convient donc d'abonder l'opération 445 Acquisitions foncières – Article 2115 et de la créditer du montant du bien et frais de notaires afférents,

Le montant total prévu sur cette opération s'élèveront à 40 000€,

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 445 – article 2115 : 40 000€
- opération 453 – article 2315 : - 40 000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 445 – article 2115 (budget commune) par les écritures précitées.

6/ Vu l'opération 472 Etudes projets communaux qui s'élèvent à 18 000€ au budget primitif 2019,

Vu les sommes engagées à hauteur de 11 104.83€

Vu les prochains travaux à réaliser sur cette opération s'élevant à environ 20 000€,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 472 article 2031 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 472 – article 2031 : 13 104.83€
- opération 453 – article 2315 : - 13 104.83€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'opération 472 – article 2031 (budget commune) par les écritures précitées.

Budget assainissement – fonctionnement

Vu la somme à payer sur l'article 706129 Reversement redevance modernisation réseau Agence de l'Eau Adour Garonne pour 15 156€,

Vu le montant de 14 500€ inscrit au budget primitif 2019,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'article 706129:

Décision modificative proposée :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- chapitre 014 - article 706129 : 656€
- chapitre 011 - article 6061 : - 656€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de l'article 706129 (budget assainissement) par les écritures précitées.

Questions diverses et informations

- Informations sur l'avancement de la révision du PLUI
- Informations sur la rentrée scolaire
- Informations sur les systèmes d'alertes inondations
- Informations sur le dossier de Politique Bourg Centre sur lequel se positionne la mairie
- Informations sur les autres projets et actions en cours.

Le 17 septembre 2013

M. Albert, Maire de Soual

